

PAR COURRIEL

Québec, le 21 mars 2023

Monsieur Éric Charbonneau
Maire
Mesdames et Messieurs les membres du conseil
Ville d'Acton Vale
1025, rue Boulay
Acton Vale (Québec) J0H 1A0

**Objet : Audit de performance – Rapports d'audit portant sur l'information
sur le site Web des municipalités**

Monsieur le maire,
Mesdames et Messieurs les membres du conseil,

La Commission municipale du Québec, plus précisément la Vice-présidence à la vérification, vous transmet la version définitive des résultats d'audit portant sur l'information sur le site Web des municipalités, en vertu de l'article 86.7 de la *Loi sur la Commission municipale*.

Ce tome présente un premier chapitre sur la disponibilité de l'information et un second sur la gestion du contenu. Il formule les constatations qui se dégagent des travaux d'audit ainsi que les recommandations que nous avons jugées appropriées dans les circonstances. Ce tome, qui inclut les commentaires de votre organisation, est également transmis à la ministre des Affaires municipales et publié sur le site Web de la Commission. Il doit être déposé à la première séance du conseil de votre ville qui suit sa réception, tel que prévu à l'article 86.8 de la Loi. Nous vous demandons de transmettre une copie certifiée conforme de l'extrait du procès-verbal de la séance du conseil municipal officialisant ce dépôt à M. Alfred Alexandre Yameogo, CPA, directeur en audit, et ce, dans les meilleurs délais.

Il importe de préciser que les travaux effectués par la Vice-présidence à la vérification ne constituent pas une enquête concernant votre ville, ni une tutelle, une administration provisoire, une médiation ou un accompagnement.

Par ailleurs, nous vous invitons à vous assurer qu'un plan d'action soit élaboré pour donner suite aux recommandations. Ce plan devra être déposé dans les trois mois à la Vice-présidence à la vérification qui en fera l'analyse. De plus, la Commission réalisera un suivi de ses recommandations après une période de trois ans suivant la publication des rapports. Les recommandations formulées ne précisent pas de moyens spécifiques pour corriger les lacunes décelées. Le choix de ceux-ci appartient à la ville, et ce, notamment dans un contexte de gouvernement de proximité et dans le respect de l'autonomie municipale.

Je tiens à souligner l'excellente collaboration des membres de votre personnel lors de cet audit et vous prie d'agréer, Monsieur le maire, Mesdames et Messieurs les membres du conseil, mes salutations distinguées.

La vice-présidente à la vérification,



Nancy Klein

p. j. Rapport d'audit

c. c. Mme Nathalie Ouellet, directrice générale

PAR COURRIEL

Québec, le 21 mars 2023

Madame Sylvie Blanchette
Mairesse
Mesdames et Messieurs les membres du conseil
Ville d'Amqui
20, promenade Marcel-Rioux
Amqui (Québec) G5J 1A1

**Objet : Audit de performance – Rapports d'audit portant sur l'information
sur le site Web des municipalités**

Madame la mairesse,
Mesdames et Messieurs les membres du conseil,

La Commission municipale du Québec, plus précisément la Vice-présidence à la vérification, vous transmet la version définitive des résultats d'audit portant sur l'information sur le site Web des municipalités, en vertu de l'article 86.7 de la *Loi sur la Commission municipale*.

Ce tome présente un premier chapitre sur la disponibilité de l'information et un second sur la gestion du contenu. Il formule les constatations qui se dégagent des travaux d'audit ainsi que les recommandations que nous avons jugées appropriées dans les circonstances. Ce tome, qui inclut les commentaires de votre organisation, est également transmis à la ministre des Affaires municipales et publié sur le site Web de la Commission. Il doit être déposé à la première séance du conseil de votre ville qui suit sa réception, tel que prévu à l'article 86.8 de la Loi. Nous vous demandons de transmettre une copie certifiée conforme de l'extrait du procès-verbal de la séance du conseil municipal officialisant ce dépôt à M. Alfred Alexandre Yameogo, CPA, directeur en audit, et ce, dans les meilleurs délais.

Il importe de préciser que les travaux effectués par la Vice-présidence à la vérification ne constituent pas une enquête concernant votre ville, ni une tutelle, une administration provisoire, une médiation ou un accompagnement.

Par ailleurs, nous vous invitons à vous assurer qu'un plan d'action soit élaboré pour donner suite aux recommandations. Ce plan devra être déposé dans les trois mois à la Vice-présidence à la vérification qui en fera l'analyse. De plus, la Commission réalisera un suivi de ses recommandations après une période de trois ans suivant la publication des rapports. Les recommandations formulées ne précisent pas de moyens spécifiques pour corriger les lacunes décelées. Le choix de ceux-ci appartient à la ville, et ce, notamment dans un contexte de gouvernement de proximité et dans le respect de l'autonomie municipale.

Je tiens à souligner l'excellente collaboration des membres de votre personnel lors de cet audit et vous prie d'agréer, Madame la mairesse, Mesdames et Messieurs les membres du conseil, mes salutations distinguées.

La vice-présidente à la vérification,



Nancy Klein

p. j. Rapport d'audit

c. c. M. Guillaume Viel, directeur général

PAR COURRIEL

Québec, le 21 mars 2023

Madame Nathalie Bresse
Mairesse
Mesdames et Messieurs les membres du conseil
Municipalité d'Ascot Corner
5655, route 112
Ascot Corner (Québec) J0B 1A0

Objet : Audit de performance – Rapports d'audit portant sur l'information sur le site Web des municipalités

Madame la mairesse,
Mesdames et Messieurs les membres du conseil,

La Commission municipale du Québec, plus précisément la Vice-présidence à la vérification, vous transmet la version définitive des résultats d'audit portant sur l'information sur le site Web des municipalités, en vertu de l'article 86.7 de la *Loi sur la Commission municipale*.

Ce tome présente un premier chapitre sur la disponibilité de l'information et un second sur la gestion du contenu. Il formule les constatations qui se dégagent des travaux d'audit ainsi que les recommandations que nous avons jugées appropriées dans les circonstances. Ce tome, qui inclut les commentaires de votre organisation, est également transmis à la ministre des Affaires municipales et publié sur le site Web de la Commission. Il doit être déposé à la première séance du conseil de votre municipalité qui suit sa réception, tel que prévu à l'article 86.8 de la Loi. Nous vous demandons de transmettre une copie certifiée conforme de l'extrait du procès-verbal de la séance du conseil municipal officialisant ce dépôt à M. Alfred Alexandre Yameogo, CPA, directeur en audit, et ce, dans les meilleurs délais.

Il importe de préciser que les travaux effectués par la Vice-présidence à la vérification ne constituent pas une enquête concernant votre municipalité, ni une tutelle, une administration provisoire, une médiation ou un accompagnement.

Par ailleurs, nous vous invitons à vous assurer qu'un plan d'action soit élaboré pour donner suite aux recommandations. Ce plan devra être déposé dans les trois mois à la Vice-présidence à la vérification qui en fera l'analyse. De plus, la Commission réalisera un suivi de ses recommandations après une période de trois ans suivant la publication des rapports. Les recommandations formulées ne précisent pas de moyens spécifiques pour corriger les lacunes décelées. Le choix de ceux-ci appartient à la municipalité, et ce, notamment dans un contexte de gouvernement de proximité et dans le respect de l'autonomie municipale.

Je tiens à souligner l'excellente collaboration des membres de votre personnel lors de cet audit et vous prie d'agréer, Madame la mairesse, Mesdames et Messieurs les membres du conseil, mes salutations distinguées.

La vice-présidente à la vérification,



Nancy Klein

p. j. Rapport d'audit

c. c. M. Jonathan Piché, directeur général

PAR COURRIEL

Québec, le 21 mars 2023

Madame Suzanne Rhéaume
Mairesse
Mesdames et Messieurs les membres du conseil
Municipalité de Cacouna
415, rue Saint-Georges
Cacouna (Québec) G0L 1G0

Objet : Audit de performance – Rapports d’audit portant sur l’information sur le site Web des municipalités

Madame la mairesse,
Mesdames et Messieurs les membres du conseil,

La Commission municipale du Québec, plus précisément la Vice-présidence à la vérification, vous transmet la version définitive des résultats d’audit portant sur l’information sur le site Web des municipalités, en vertu de l’article 86.7 de la *Loi sur la Commission municipale*.

Ce tome présente un premier chapitre sur la disponibilité de l’information et un second sur la gestion du contenu. Il formule les constatations qui se dégagent des travaux d’audit ainsi que les recommandations que nous avons jugées appropriées dans les circonstances. Ce tome, qui inclut les commentaires de votre organisation, est également transmis à la ministre des Affaires municipales et publié sur le site Web de la Commission. Il doit être déposé à la première séance du conseil de votre municipalité qui suit sa réception, tel que prévu à l’article 86.8 de la Loi. Nous vous demandons de transmettre une copie certifiée conforme de l’extrait du procès-verbal de la séance du conseil municipal officialisant ce dépôt à M. Alfred Alexandre Yameogo, CPA, directeur en audit, et ce, dans les meilleurs délais.

Il importe de préciser que les travaux effectués par la Vice-présidence à la vérification ne constituent pas une enquête concernant votre municipalité, ni une tutelle, une administration provisoire, une médiation ou un accompagnement.

Par ailleurs, nous vous invitons à vous assurer qu'un plan d'action soit élaboré pour donner suite aux recommandations. Ce plan devra être déposé dans les trois mois à la Vice-présidence à la vérification qui en fera l'analyse. De plus, la Commission réalisera un suivi de ses recommandations après une période de trois ans suivant la publication des rapports. Les recommandations formulées ne précisent pas de moyens spécifiques pour corriger les lacunes décelées. Le choix de ceux-ci appartient à la municipalité, et ce, notamment dans un contexte de gouvernement de proximité et dans le respect de l'autonomie municipale.

Je tiens à souligner l'excellente collaboration des membres de votre personnel lors de cet audit et vous prie d'agréer, Madame la mairesse, Mesdames et Messieurs les membres du conseil, mes salutations distinguées.

La vice-présidente à la vérification,



Nancy Klein

p. j. Rapport d'audit

c. c. M. Félix Bérubé, directeur général

PAR COURRIEL

Québec, le 21 mars 2023

Madame Manon Cyr
Mairesse
Madame et Messieurs les membres du conseil
Ville de Chibougamau
650, 3^e Rue
Chibougamau (Québec) G8P 1P1

Objet : Audit de performance – Rapports d’audit portant sur l’information sur le site Web des municipalités

Madame la mairesse,
Madame et Messieurs les membres du conseil,

La Commission municipale du Québec, plus précisément la Vice-présidence à la vérification, vous transmet la version définitive des résultats d’audit portant sur l’information sur le site Web des municipalités, en vertu de l’article 86.7 de la *Loi sur la Commission municipale*.

Ce tome présente un premier chapitre sur la disponibilité de l’information et un second sur la gestion du contenu. Il formule les constatations qui se dégagent des travaux d’audit ainsi que les recommandations que nous avons jugées appropriées dans les circonstances. Ce tome, qui inclut les commentaires de votre organisation, est également transmis à la ministre des Affaires municipales et publié sur le site Web de la Commission. Il doit être déposé à la première séance du conseil de votre ville qui suit sa réception, tel que prévu à l’article 86.8 de la Loi. Nous vous demandons de transmettre une copie certifiée conforme de l’extrait du procès-verbal de la séance du conseil municipal officialisant ce dépôt à M. Alfred Alexandre Yameogo, CPA, directeur en audit, et ce, dans les meilleurs délais.

Il importe de préciser que les travaux effectués par la Vice-présidence à la vérification ne constituent pas une enquête concernant votre ville, ni une tutelle, une administration provisoire, une médiation ou un accompagnement.

Par ailleurs, nous vous invitons à vous assurer qu'un plan d'action soit élaboré pour donner suite aux recommandations. Ce plan devra être déposé dans les trois mois à la Vice-présidence à la vérification qui en fera l'analyse. De plus, la Commission réalisera un suivi de ses recommandations après une période de trois ans suivant la publication des rapports. Les recommandations formulées ne précisent pas de moyens spécifiques pour corriger les lacunes décelées. Le choix de ceux-ci appartient à la ville, et ce, notamment dans un contexte de gouvernement de proximité et dans le respect de l'autonomie municipale.

Je tiens à souligner l'excellente collaboration des membres de votre personnel lors de cet audit et vous prie d'agréer, Madame la mairesse, Madame et Messieurs les membres du conseil, mes salutations distinguées.

La vice-présidente à la vérification,



Nancy Klein

p. j. Rapport d'audit

c. c. M. Alain Landry, directeur général

PAR COURRIEL

Québec, le 21 mars 2023

Monsieur Denis Blais
Maire
Mesdames les membres du conseil
Ville de Duparquet
86, rue Principale
Duparquet (Québec) J0Z 1W0

Objet : Audit de performance – Rapports d’audit portant sur l’information sur le site Web des municipalités

Monsieur le maire,
Mesdames les membres du conseil,

La Commission municipale du Québec, plus précisément la Vice-présidence à la vérification, vous transmet la version définitive des résultats d’audit portant sur l’information sur le site Web des municipalités, en vertu de l’article 86.7 de la *Loi sur la Commission municipale*.

Ce tome présente un premier chapitre sur la disponibilité de l’information et un second sur la gestion du contenu. Il formule les constatations qui se dégagent des travaux d’audit ainsi que les recommandations que nous avons jugées appropriées dans les circonstances. Ce tome, qui inclut les commentaires de votre organisation, est également transmis à la ministre des Affaires municipales et publié sur le site Web de la Commission. Il doit être déposé à la première séance du conseil de votre ville qui suit sa réception, tel que prévu à l’article 86.8 de la Loi. Nous vous demandons de transmettre une copie certifiée conforme de l’extrait du procès-verbal de la séance du conseil municipal officialisant ce dépôt à M. Alfred Alexandre Yameogo, CPA, directeur en audit, et ce, dans les meilleurs délais.

Il importe de préciser que les travaux effectués par la Vice-présidence à la vérification ne constituent pas une enquête concernant votre ville, ni une tutelle, une administration provisoire, une médiation ou un accompagnement.

Par ailleurs, nous vous invitons à vous assurer qu'un plan d'action soit élaboré pour donner suite aux recommandations. Ce plan devra être déposé dans les trois mois à la Vice-présidence à la vérification qui en fera l'analyse. De plus, la Commission réalisera un suivi de ses recommandations après une période de trois ans suivant la publication des rapports. Les recommandations formulées ne précisent pas de moyens spécifiques pour corriger les lacunes décelées. Le choix de ceux-ci appartient à la ville, et ce, notamment dans un contexte de gouvernement de proximité et dans le respect de l'autonomie municipale.

Je tiens à souligner l'excellente collaboration des membres de votre personnel lors de cet audit et vous prie d'agréer, Monsieur le maire, Mesdames les membres du conseil, mes salutations distinguées.

La vice-présidente à la vérification,



Nancy Klein

p. j. Rapport d'audit

c. c. Mme Chantal Poirier, directrice générale

PAR COURRIEL

Québec, le 21 mars 2023

Madame Renée Ouellette
Mairesse
Mesdames et Messieurs les membres du conseil
Municipalité de La Bostonnais
15, rue de l'Église
La Bostonnais (Québec) G9X 0A7

Objet : Audit de performance – Rapports d'audit portant sur l'information sur le site Web des municipalités

Madame la mairesse,
Mesdames et Messieurs les membres du conseil,

La Commission municipale du Québec, plus précisément la Vice-présidence à la vérification, vous transmet la version définitive des résultats d'audit portant sur l'information sur le site Web des municipalités, en vertu de l'article 86.7 de la *Loi sur la Commission municipale*.

Ce tome présente un premier chapitre sur la disponibilité de l'information et un second sur la gestion du contenu. Il formule les constatations qui se dégagent des travaux d'audit ainsi que les recommandations que nous avons jugées appropriées dans les circonstances. Ce tome, qui inclut les commentaires de votre organisation, est également transmis à la ministre des Affaires municipales et publié sur le site Web de la Commission. Il doit être déposé à la première séance du conseil de votre municipalité qui suit sa réception, tel que prévu à l'article 86.8 de la Loi. Nous vous demandons de transmettre une copie certifiée conforme de l'extrait du procès-verbal de la séance du conseil municipal officialisant ce dépôt à M. Alfred Alexandre Yameogo, CPA, directeur en audit, et ce, dans les meilleurs délais.

Il importe de préciser que les travaux effectués par la Vice-présidence à la vérification ne constituent pas une enquête concernant votre municipalité, ni une tutelle, une administration provisoire, une médiation ou un accompagnement.

Par ailleurs, nous vous invitons à vous assurer qu'un plan d'action soit élaboré pour donner suite aux recommandations. Ce plan devra être déposé dans les trois mois à la Vice-présidence à la vérification qui en fera l'analyse. De plus, la Commission réalisera un suivi de ses recommandations après une période de trois ans suivant la publication des rapports. Les recommandations formulées ne précisent pas de moyens spécifiques pour corriger les lacunes décelées. Le choix de ceux-ci appartient à la municipalité, et ce, notamment dans un contexte de gouvernement de proximité et dans le respect de l'autonomie municipale.

Je tiens à souligner l'excellente collaboration des membres de votre personnel lors de cet audit et vous prie d'agréer, Madame la mairesse, Mesdames et Messieurs les membres du conseil, mes salutations distinguées.

La vice-présidente à la vérification,



Nancy Klein

p. j. Rapport d'audit

c. c. Mme Sylvie Lavoie, directrice générale

PAR COURRIEL

Québec, le 21 mars 2023

Monsieur Marc Louis-Seize
Maire
Mesdames et Messieurs les membres du conseil
Municipalité de L'Ange-Gardien
1177, route 315
L'Ange-Gardien (Québec) J8L 0L4

**Objet : Audit de performance – Rapports d'audit portant sur l'information
sur le site Web des municipalités**

Monsieur le maire,
Mesdames et Messieurs les membres du conseil,

La Commission municipale du Québec, plus précisément la Vice-présidence à la vérification, vous transmet la version définitive des résultats d'audit portant sur l'information sur le site Web des municipalités, en vertu de l'article 86.7 de la *Loi sur la Commission municipale*.

Ce tome présente un premier chapitre sur la disponibilité de l'information et un second sur la gestion du contenu. Il formule les constatations qui se dégagent des travaux d'audit ainsi que les recommandations que nous avons jugées appropriées dans les circonstances. Ce tome, qui inclut les commentaires de votre organisation, est également transmis à la ministre des Affaires municipales et publié sur le site Web de la Commission. Il doit être déposé à la première séance du conseil de votre municipalité qui suit sa réception, tel que prévu à l'article 86.8 de la Loi. Nous vous demandons de transmettre une copie certifiée conforme de l'extrait du procès-verbal de la séance du conseil municipal officialisant ce dépôt à M. Alfred Alexandre Yameogo, CPA, directeur en audit, et ce, dans les meilleurs délais.

Il importe de préciser que les travaux effectués par la Vice-présidence à la vérification ne constituent pas une enquête concernant votre municipalité, ni une tutelle, une administration provisoire, une médiation ou un accompagnement.

Par ailleurs, nous vous invitons à vous assurer qu'un plan d'action soit élaboré pour donner suite aux recommandations. Ce plan devra être déposé dans les trois mois à la Vice-présidence à la vérification qui en fera l'analyse. De plus, la Commission réalisera un suivi de ses recommandations après une période de trois ans suivant la publication des rapports. Les recommandations formulées ne précisent pas de moyens spécifiques pour corriger les lacunes décelées. Le choix de ceux-ci appartient à la municipalité, et ce, notamment dans un contexte de gouvernement de proximité et dans le respect de l'autonomie municipale.

Je tiens à souligner l'excellente collaboration des membres de votre personnel lors de cet audit et vous prie d'agréer, Monsieur le maire, Mesdames et Messieurs les membres du conseil, mes salutations distinguées.

La vice-présidente à la vérification,



Nancy Klein

p. j. Rapport d'audit

c. c. M. Alain Descarreaux, directeur général

PAR COURRIEL

Québec, le 21 mars 2023

Monsieur Jacques Allard
Maire
Mesdames et Messieurs les membres du conseil
Municipalité de L'Ascension
59, rue de l'Hôtel-de-Ville
L'Ascension (Québec) J0T 1W0

Objet : Audit de performance – Rapports d'audit portant sur l'information sur le site Web des municipalités

Monsieur le maire,
Mesdames et Messieurs les membres du conseil,

La Commission municipale du Québec, plus précisément la Vice-présidence à la vérification, vous transmet la version définitive des résultats d'audit portant sur l'information sur le site Web des municipalités, en vertu de l'article 86.7 de la *Loi sur la Commission municipale*.

Ce tome présente un premier chapitre sur la disponibilité de l'information et un second sur la gestion du contenu. Il formule les constatations qui se dégagent des travaux d'audit ainsi que les recommandations que nous avons jugées appropriées dans les circonstances. Ce tome, qui inclut les commentaires de votre organisation, est également transmis à la ministre des Affaires municipales et publié sur le site Web de la Commission. Il doit être déposé à la première séance du conseil de votre municipalité qui suit sa réception, tel que prévu à l'article 86.8 de la Loi. Nous vous demandons de transmettre une copie certifiée conforme de l'extrait du procès-verbal de la séance du conseil municipal officialisant ce dépôt à M. Alfred Alexandre Yameogo, CPA, directeur en audit, et ce, dans les meilleurs délais.

Il importe de préciser que les travaux effectués par la Vice-présidence à la vérification ne constituent pas une enquête concernant votre municipalité, ni une tutelle, une administration provisoire, une médiation ou un accompagnement.

Par ailleurs, nous vous invitons à vous assurer qu'un plan d'action soit élaboré pour donner suite aux recommandations. Ce plan devra être déposé dans les trois mois à la Vice-présidence à la vérification qui en fera l'analyse. De plus, la Commission réalisera un suivi de ses recommandations après une période de trois ans suivant la publication des rapports. Les recommandations formulées ne précisent pas de moyens spécifiques pour corriger les lacunes décelées. Le choix de ceux-ci appartient à la municipalité, et ce, notamment dans un contexte de gouvernement de proximité et dans le respect de l'autonomie municipale.

Je tiens à souligner l'excellente collaboration des membres de votre personnel lors de cet audit et vous prie d'agréer, Monsieur le maire, Mesdames et Messieurs les membres du conseil, mes salutations distinguées.

La vice-présidente à la vérification,



Nancy Klein

p. j. Rapport d'audit

c. c. M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général

PAR COURRIEL

Québec, le 21 mars 2023

Monsieur Pierre Tremblay
Maire
Mesdames et Messieurs les membres du conseil
Municipalité des Éboulements
2335, route du Fleuve
Les Éboulements (Québec) G0A 2M0

**Objet : Audit de performance – Rapports d’audit portant sur l’information
sur le site Web des municipalités**

Monsieur le maire,
Mesdames et Messieurs les membres du conseil,

La Commission municipale du Québec, plus précisément la Vice-présidence à la vérification, vous transmet la version définitive des résultats d’audit portant sur l’information sur le site Web des municipalités, en vertu de l’article 86.7 de la *Loi sur la Commission municipale*.

Ce tome présente un premier chapitre sur la disponibilité de l’information et un second sur la gestion du contenu. Il formule les constatations qui se dégagent des travaux d’audit ainsi que les recommandations que nous avons jugées appropriées dans les circonstances. Ce tome, qui inclut les commentaires de votre organisation, est également transmis à la ministre des Affaires municipales et publié sur le site Web de la Commission. Il doit être déposé à la première séance du conseil de votre municipalité qui suit sa réception, tel que prévu à l’article 86.8 de la Loi. Nous vous demandons de transmettre une copie certifiée conforme de l’extrait du procès-verbal de la séance du conseil municipal officialisant ce dépôt à M. Alfred Alexandre Yameogo, CPA, directeur en audit, et ce, dans les meilleurs délais.

Il importe de préciser que les travaux effectués par la Vice-présidence à la vérification ne constituent pas une enquête concernant votre municipalité, ni une tutelle, une administration provisoire, une médiation ou un accompagnement.

Par ailleurs, nous vous invitons à vous assurer qu'un plan d'action soit élaboré pour donner suite aux recommandations. Ce plan devra être déposé dans les trois mois à la Vice-présidence à la vérification qui en fera l'analyse. De plus, la Commission réalisera un suivi de ses recommandations après une période de trois ans suivant la publication des rapports. Les recommandations formulées ne précisent pas de moyens spécifiques pour corriger les lacunes décelées. Le choix de ceux-ci appartient à la municipalité, et ce, notamment dans un contexte de gouvernement de proximité et dans le respect de l'autonomie municipale.

Je tiens à souligner l'excellente collaboration des membres de votre personnel lors de cet audit et vous prie d'agréer, Monsieur le maire, Mesdames et Messieurs les membres du conseil, mes salutations distinguées.

La vice-présidente à la vérification,



Nancy Klein

p. j. Rapport d'audit

c. c. Mme Danièle Tremblay, directrice générale par intérim

PAR COURRIEL

Québec, le 21 mars 2023

Madame Nicole Laflamme
Mairesse
Madame et Messieurs les membres du conseil
Municipalité de Montebello
550, rue Notre-Dame
Montebello (Québec) J0V 1L0

Objet : Audit de performance – Rapports d’audit portant sur l’information sur le site Web des municipalités

Madame la mairesse,
Madame et Messieurs les membres du conseil,

La Commission municipale du Québec, plus précisément la Vice-présidence à la vérification, vous transmet la version définitive des résultats d’audit portant sur l’information sur le site Web des municipalités, en vertu de l’article 86.7 de la *Loi sur la Commission municipale*.

Ce tome présente un premier chapitre sur la disponibilité de l’information et un second sur la gestion du contenu. Il formule les constatations qui se dégagent des travaux d’audit ainsi que les recommandations que nous avons jugées appropriées dans les circonstances. Ce tome, qui inclut les commentaires de votre organisation, est également transmis à la ministre des Affaires municipales et publié sur le site Web de la Commission. Il doit être déposé à la première séance du conseil de votre municipalité qui suit sa réception, tel que prévu à l’article 86.8 de la Loi. Nous vous demandons de transmettre une copie certifiée conforme de l’extrait du procès-verbal de la séance du conseil municipal officialisant ce dépôt à M. Alfred Alexandre Yameogo, CPA, directeur en audit, et ce, dans les meilleurs délais.

Il importe de préciser que les travaux effectués par la Vice-présidence à la vérification ne constituent pas une enquête concernant votre municipalité, ni une tutelle, une administration provisoire, une médiation ou un accompagnement.

Par ailleurs, nous vous invitons à vous assurer qu'un plan d'action soit élaboré pour donner suite aux recommandations. Ce plan devra être déposé dans les trois mois à la Vice-présidence à la vérification qui en fera l'analyse. De plus, la Commission réalisera un suivi de ses recommandations après une période de trois ans suivant la publication des rapports. Les recommandations formulées ne précisent pas de moyens spécifiques pour corriger les lacunes décelées. Le choix de ceux-ci appartient à la municipalité, et ce, notamment dans un contexte de gouvernement de proximité et dans le respect de l'autonomie municipale.

Je tiens à souligner l'excellente collaboration des membres de votre personnel lors de cet audit et vous prie d'agréer, Madame la mairesse, Madame et Messieurs les membres du conseil, mes salutations distinguées.

La vice-présidente à la vérification,



Nancy Klein

p. j. Rapport d'audit

c. c. M. Mario Briggs, directeur général

PAR COURRIEL

Québec, le 21 mars 2023

Monsieur Beny Masella
Maire
Mesdames les membres du conseil
Ville de Montréal-Ouest
50, avenue Westminster S.
Montréal-Ouest (Québec) H4X 1Y7

**Objet : Audit de performance – Rapports d’audit portant sur l’information
sur le site Web des municipalités**

Monsieur le maire,
Mesdames les membres du conseil,

La Commission municipale du Québec, plus précisément la Vice-présidence à la vérification, vous transmet la version définitive des résultats d’audit portant sur l’information sur le site Web des municipalités, en vertu de l’article 86.7 de la *Loi sur la Commission municipale*.

Ce tome présente un premier chapitre sur la disponibilité de l’information et un second sur la gestion du contenu. Il formule les constatations qui se dégagent des travaux d’audit ainsi que les recommandations que nous avons jugées appropriées dans les circonstances. Ce tome, qui inclut les commentaires de votre organisation, est également transmis à la ministre des Affaires municipales et publié sur le site Web de la Commission. Il doit être déposé à la première séance du conseil de votre ville qui suit sa réception, tel que prévu à l’article 86.8 de la Loi. Nous vous demandons de transmettre une copie certifiée conforme de l’extrait du procès-verbal de la séance du conseil municipal officialisant ce dépôt à M. Alfred Alexandre Yameogo, CPA, directeur en audit, et ce, dans les meilleurs délais.

Il importe de préciser que les travaux effectués par la Vice-présidence à la vérification ne constituent pas une enquête concernant votre ville, ni une tutelle, une administration provisoire, une médiation ou un accompagnement.

Par ailleurs, nous vous invitons à vous assurer qu'un plan d'action soit élaboré pour donner suite aux recommandations. Ce plan devra être déposé dans les trois mois à la Vice-présidence à la vérification qui en fera l'analyse. De plus, la Commission réalisera un suivi de ses recommandations après une période de trois ans suivant la publication des rapports. Les recommandations formulées ne précisent pas de moyens spécifiques pour corriger les lacunes décelées. Le choix de ceux-ci appartient à la municipalitéville, et ce, notamment dans un contexte de gouvernement de proximité et dans le respect de l'autonomie municipale.

Je tiens à souligner l'excellente collaboration des membres de votre personnel lors de cet audit et vous prie d'agréer, Monsieur le maire, Mesdames les membres du conseil, mes salutations distinguées.

La vice-présidente à la vérification,



Nancy Klein

p. j. Rapport d'audit

c. c. Mme Valentina Maria Todoran, directrice générale par intérim

PAR COURRIEL

Québec, le 21 mars 2023

Monsieur Bernard Gaudreau
Maire
Mesdames et Messieurs les membres du conseil
Ville de Neuville
230, rue du Père-Rhéaume
Neuville (Québec) G0A 2R0

**Objet : Audit de performance – Rapports d’audit portant sur l’information
sur le site Web des municipalités**

Monsieur le maire,
Mesdames et Messieurs les membres du conseil,

La Commission municipale du Québec, plus précisément la Vice-présidence à la vérification, vous transmet la version définitive des résultats d’audit portant sur l’information sur le site Web des municipalités, en vertu de l’article 86.7 de la *Loi sur la Commission municipale*.

Ce tome présente un premier chapitre sur la disponibilité de l’information et un second sur la gestion du contenu. Il formule les constatations qui se dégagent des travaux d’audit ainsi que les recommandations que nous avons jugées appropriées dans les circonstances. Ce tome, qui inclut les commentaires de votre organisation, est également transmis à la ministre des Affaires municipales et publié sur le site Web de la Commission. Il doit être déposé à la première séance du conseil de votre ville qui suit sa réception, tel que prévu à l’article 86.8 de la Loi. Nous vous demandons de transmettre une copie certifiée conforme de l’extrait du procès-verbal de la séance du conseil municipal officialisant ce dépôt à M. Alfred Alexandre Yameogo, CPA, directeur en audit, et ce, dans les meilleurs délais.

Il importe de préciser que les travaux effectués par la Vice-présidence à la vérification ne constituent pas une enquête concernant votre ville, ni une tutelle, une administration provisoire, une médiation ou un accompagnement.

Par ailleurs, nous vous invitons à vous assurer qu'un plan d'action soit élaboré pour donner suite aux recommandations. Ce plan devra être déposé dans les trois mois à la Vice-présidence à la vérification qui en fera l'analyse. De plus, la Commission réalisera un suivi de ses recommandations après une période de trois ans suivant la publication des rapports. Les recommandations formulées ne précisent pas de moyens spécifiques pour corriger les lacunes décelées. Le choix de ceux-ci appartient à la ville, et ce, notamment dans un contexte de gouvernement de proximité et dans le respect de l'autonomie municipale.

Je tiens à souligner l'excellente collaboration des membres de votre personnel lors de cet audit et vous prie d'agréer, Monsieur le maire, Mesdames et Messieurs les membres du conseil, mes salutations distinguées.

La vice-présidente à la vérification,



Nancy Klein

p. j. Rapport d'audit

c. c. Mme Lisa Kennedy, directrice générale

PAR COURRIEL

Québec, le 21 mars 2023

Monsieur Éric Dubé
Maire
Mesdames et Messieurs les membres du conseil
Ville de New Richmond
99, place Suzanne-Guité
New Richmond (Québec) G0C 2B0

Objet : Audit de performance – Rapports d’audit portant sur l’information sur le site Web des municipalités

Monsieur le maire,
Mesdames et Messieurs les membres du conseil,

La Commission municipale du Québec, plus précisément la Vice-présidence à la vérification, vous transmet la version définitive des résultats d’audit portant sur l’information sur le site Web des municipalités, en vertu de l’article 86.7 de la *Loi sur la Commission municipale*.

Ce tome présente un premier chapitre sur la disponibilité de l’information et un second sur la gestion du contenu. Il formule les constatations qui se dégagent des travaux d’audit ainsi que les recommandations que nous avons jugées appropriées dans les circonstances. Ce tome, qui inclut les commentaires de votre organisation, est également transmis à la ministre des Affaires municipales et publié sur le site Web de la Commission. Il doit être déposé à la première séance du conseil de votre ville qui suit sa réception, tel que prévu à l’article 86.8 de la Loi. Nous vous demandons de transmettre une copie certifiée conforme de l’extrait du procès-verbal de la séance du conseil municipal officialisant ce dépôt à M. Alfred Alexandre Yameogo, CPA, directeur en audit, et ce, dans les meilleurs délais.

Il importe de préciser que les travaux effectués par la Vice-présidence à la vérification ne constituent pas une enquête concernant votre ville, ni une tutelle, une administration provisoire, une médiation ou un accompagnement.

Par ailleurs, nous vous invitons à vous assurer qu'un plan d'action soit élaboré pour donner suite aux recommandations. Ce plan devra être déposé dans les trois mois à la Vice-présidence à la vérification qui en fera l'analyse. De plus, la Commission réalisera un suivi de ses recommandations après une période de trois ans suivant la publication des rapports. Les recommandations formulées ne précisent pas de moyens spécifiques pour corriger les lacunes décelées. Le choix de ceux-ci appartient à la ville, et ce, notamment dans un contexte de gouvernement de proximité et dans le respect de l'autonomie municipale.

Je tiens à souligner l'excellente collaboration des membres de votre personnel lors de cet audit et vous prie d'agréer, Monsieur le maire, Mesdames et Messieurs les membres du conseil, mes salutations distinguées.

La vice-présidente à la vérification,



Nancy Klein

p. j. Rapport d'audit

c. c. M. Stéphane Cyr, directeur général

PAR COURRIEL

Québec, le 21 mars 2023

Monsieur Serge Bergeron
Maire
Mesdames et Messieurs les membres du conseil
Ville de Roberval
851, boulevard Saint-Joseph
Roberval (Québec) G8H 2L6

**Objet : Audit de performance – Rapports d’audit portant sur l’information
sur le site Web des municipalités**

Monsieur le maire,
Mesdames et Messieurs les membres du conseil,

La Commission municipale du Québec, plus précisément la Vice-présidence à la vérification, vous transmet la version définitive des résultats d’audit portant sur l’information sur le site Web des municipalités, en vertu de l’article 86.7 de la *Loi sur la Commission municipale*.

Ce tome présente un premier chapitre sur la disponibilité de l’information et un second sur la gestion du contenu. Il formule les constatations qui se dégagent des travaux d’audit ainsi que les recommandations que nous avons jugées appropriées dans les circonstances. Ce tome, qui inclut les commentaires de votre organisation, est également transmis à la ministre des Affaires municipales et publié sur le site Web de la Commission. Il doit être déposé à la première séance du conseil de votre ville qui suit sa réception, tel que prévu à l’article 86.8 de la Loi. Nous vous demandons de transmettre une copie certifiée conforme de l’extrait du procès-verbal de la séance du conseil municipal officialisant ce dépôt à M. Alfred Alexandre Yameogo, CPA, directeur en audit, et ce, dans les meilleurs délais.

Il importe de préciser que les travaux effectués par la Vice-présidence à la vérification ne constituent pas une enquête concernant votre ville, ni une tutelle, une administration provisoire, une médiation ou un accompagnement.

Par ailleurs, nous vous invitons à vous assurer qu'un plan d'action soit élaboré pour donner suite aux recommandations. Ce plan devra être déposé dans les trois mois à la Vice-présidence à la vérification qui en fera l'analyse. De plus, la Commission réalisera un suivi de ses recommandations après une période de trois ans suivant la publication des rapports. Les recommandations formulées ne précisent pas de moyens spécifiques pour corriger les lacunes décelées. Le choix de ceux-ci appartient à la ville, et ce, notamment dans un contexte de gouvernement de proximité et dans le respect de l'autonomie municipale.

Je tiens à souligner l'excellente collaboration des membres de votre personnel lors de cet audit et vous prie d'agréer, Monsieur le maire, Mesdames et Messieurs les membres du conseil, mes salutations distinguées.

La vice-présidente à la vérification,



Nancy Klein

p. j. Rapport d'audit

c. c. Mme Nathalie Samson, directrice générale

PAR COURRIEL

Québec, le 21 mars 2023

Monsieur Gino Moretti
Maire
Mesdames et Monsieur les membres du conseil
Municipalité de Saint-Anicet
335, avenue Jules-Léger
Saint-Anicet (Québec) J0S 1M0

**Objet : Audit de performance – Rapports d’audit portant sur l’information
sur le site Web des municipalités**

Monsieur le maire,
Mesdames et Monsieur les membres du conseil,

La Commission municipale du Québec, plus précisément la Vice-présidence à la vérification, vous transmet la version définitive des résultats d’audit portant sur l’information sur le site Web des municipalités, en vertu de l’article 86.7 de la *Loi sur la Commission municipale*.

Ce tome présente un premier chapitre sur la disponibilité de l’information et un second sur la gestion du contenu. Il formule les constatations qui se dégagent des travaux d’audit ainsi que les recommandations que nous avons jugées appropriées dans les circonstances. Ce tome, qui inclut les commentaires de votre organisation, est également transmis à la ministre des Affaires municipales et publié sur le site Web de la Commission. Il doit être déposé à la première séance du conseil de votre municipalité qui suit sa réception, tel que prévu à l’article 86.8 de la Loi. Nous vous demandons de transmettre une copie certifiée conforme de l’extrait du procès-verbal de la séance du conseil municipal officialisant ce dépôt à M. Alfred Alexandre Yameogo, CPA, directeur en audit, et ce, dans les meilleurs délais.

Il importe de préciser que les travaux effectués par la Vice-présidence à la vérification ne constituent pas une enquête concernant votre municipalité, ni une tutelle, une administration provisoire, une médiation ou un accompagnement.

Par ailleurs, nous vous invitons à vous assurer qu'un plan d'action soit élaboré pour donner suite aux recommandations. Ce plan devra être déposé dans les trois mois à la Vice-présidence à la vérification qui en fera l'analyse. De plus, la Commission réalisera un suivi de ses recommandations après une période de trois ans suivant la publication des rapports. Les recommandations formulées ne précisent pas de moyens spécifiques pour corriger les lacunes décelées. Le choix de ceux-ci appartient à la municipalité, et ce, notamment dans un contexte de gouvernement de proximité et dans le respect de l'autonomie municipale.

Je tiens à souligner l'excellente collaboration des membres de votre personnel lors de cet audit et vous prie d'agréer, Monsieur le maire, Mesdames et Monsieur les membres du conseil, mes salutations distinguées.

La vice-présidente à la vérification,



Nancy Klein

p. j. Rapport d'audit

c. c. M. Denis Lévesque, directeur général

PAR COURRIEL

Québec, le 21 mars 2023

Monsieur Jonathan Moreau
Maire
Madame et Messieurs les membres du conseil
Municipalité de Saint-Apollinaire
11, rue Industrielle
Saint-Apollinaire (Québec) G0S 2E0

Objet : Audit de performance – Rapports d’audit portant sur l’information sur le site Web des municipalités

Monsieur le maire,
Madame et Messieurs les membres du conseil,

La Commission municipale du Québec, plus précisément la Vice-présidence à la vérification, vous transmet la version définitive des résultats d’audit portant sur l’information sur le site Web des municipalités, en vertu de l’article 86.7 de la *Loi sur la Commission municipale*.

Ce tome présente un premier chapitre sur la disponibilité de l’information et un second sur la gestion du contenu. Il formule les constatations qui se dégagent des travaux d’audit ainsi que les recommandations que nous avons jugées appropriées dans les circonstances. Ce tome, qui inclut les commentaires de votre organisation, est également transmis à la ministre des Affaires municipales et publié sur le site Web de la Commission. Il doit être déposé à la première séance du conseil de votre municipalité qui suit sa réception, tel que prévu à l’article 86.8 de la Loi. Nous vous demandons de transmettre une copie certifiée conforme de l’extrait du procès-verbal de la séance du conseil municipal officialisant ce dépôt à M. Alfred Alexandre Yameogo, CPA, directeur en audit, et ce, dans les meilleurs délais.

Il importe de préciser que les travaux effectués par la Vice-présidence à la vérification ne constituent pas une enquête concernant votre municipalité, ni une tutelle, une administration provisoire, une médiation ou un accompagnement.

Par ailleurs, nous vous invitons à vous assurer qu'un plan d'action soit élaboré pour donner suite aux recommandations. Ce plan devra être déposé dans les trois mois à la Vice-présidence à la vérification qui en fera l'analyse. De plus, la Commission réalisera un suivi de ses recommandations après une période de trois ans suivant la publication des rapports. Les recommandations formulées ne précisent pas de moyens spécifiques pour corriger les lacunes décelées. Le choix de ceux-ci appartient à la municipalité, et ce, notamment dans un contexte de gouvernement de proximité et dans le respect de l'autonomie municipale.

Je tiens à souligner l'excellente collaboration des membres de votre personnel lors de cet audit et vous prie d'agréer, Monsieur le maire, Madame et Messieurs les membres du conseil, mes salutations distinguées.

La vice-présidente à la vérification,



Nancy Klein

p. j. Rapport d'audit

c. c. Mme Martine Couture, directrice générale

PAR COURRIEL

Québec, le 21 mars 2023

Monsieur Ghislain Deschênes
Maire
Mesdames et Messieurs les membres du conseil
Municipalité de Saint-Aubert
14, rue des Loisirs
Saint-Aubert (Québec) G0R 2R0

**Objet : Audit de performance – Rapports d’audit portant sur l’information
sur le site Web des municipalités**

Monsieur le maire,
Mesdames et Messieurs les membres du conseil,

La Commission municipale du Québec, plus précisément la Vice-présidence à la vérification, vous transmet la version définitive des résultats d’audit portant sur l’information sur le site Web des municipalités, en vertu de l’article 86.7 de la *Loi sur la Commission municipale*.

Ce tome présente un premier chapitre sur la disponibilité de l’information et un second sur la gestion du contenu. Il formule les constatations qui se dégagent des travaux d’audit ainsi que les recommandations que nous avons jugées appropriées dans les circonstances. Ce tome, qui inclut les commentaires de votre organisation, est également transmis à la ministre des Affaires municipales et publié sur le site Web de la Commission. Il doit être déposé à la première séance du conseil de votre municipalité qui suit sa réception, tel que prévu à l’article 86.8 de la Loi. Nous vous demandons de transmettre une copie certifiée conforme de l’extrait du procès-verbal de la séance du conseil municipal officialisant ce dépôt à M. Alfred Alexandre Yameogo, CPA, directeur en audit, et ce, dans les meilleurs délais.

Il importe de préciser que les travaux effectués par la Vice-présidence à la vérification ne constituent pas une enquête concernant votre municipalité, ni une tutelle, une administration provisoire, une médiation ou un accompagnement.

Par ailleurs, nous vous invitons à vous assurer qu'un plan d'action soit élaboré pour donner suite aux recommandations. Ce plan devra être déposé dans les trois mois à la Vice-présidence à la vérification qui en fera l'analyse. De plus, la Commission réalisera un suivi de ses recommandations après une période de trois ans suivant la publication des rapports. Les recommandations formulées ne précisent pas de moyens spécifiques pour corriger les lacunes décelées. Le choix de ceux-ci appartient à la municipalité, et ce, notamment dans un contexte de gouvernement de proximité et dans le respect de l'autonomie municipale.

Je tiens à souligner l'excellente collaboration des membres de votre personnel lors de cet audit et vous prie d'agréer, Monsieur le maire, Mesdames et Messieurs les membres du conseil, mes salutations distinguées.

La vice-présidente à la vérification,



Nancy Klein

p. j. Rapport d'audit

c. c. M. Gilles Piché, directeur général

PAR COURRIEL

Québec, le 21 mars 2023

Madame Josyanne Forest
Mairesse
Messieurs les membres du conseil
Municipalité de Saint-Jacques
16, rue Maréchal
Saint-Jacques (Québec) J0K 2R0

**Objet : Audit de performance – Rapports d’audit portant sur l’information
sur le site Web des municipalités**

Madame la mairesse,
Messieurs les membres du conseil,

La Commission municipale du Québec, plus précisément la Vice-présidence à la vérification, vous transmet la version définitive des résultats d’audit portant sur l’information sur le site Web des municipalités, en vertu de l’article 86.7 de la *Loi sur la Commission municipale*.

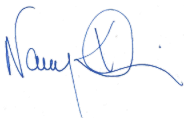
Ce tome présente un premier chapitre sur la disponibilité de l’information et un second sur la gestion du contenu. Il formule les constatations qui se dégagent des travaux d’audit ainsi que les recommandations que nous avons jugées appropriées dans les circonstances. Ce tome, qui inclut les commentaires de votre organisation, est également transmis à la ministre des Affaires municipales et publié sur le site Web de la Commission. Il doit être déposé à la première séance du conseil de votre municipalité qui suit sa réception, tel que prévu à l’article 86.8 de la Loi. Nous vous demandons de transmettre une copie certifiée conforme de l’extrait du procès-verbal de la séance du conseil municipal officialisant ce dépôt à M. Alfred Alexandre Yameogo, CPA, directeur en audit, et ce, dans les meilleurs délais.

Il importe de préciser que les travaux effectués par la Vice-présidence à la vérification ne constituent pas une enquête concernant votre municipalité, ni une tutelle, une administration provisoire, une médiation ou un accompagnement.

Par ailleurs, nous vous invitons à vous assurer qu'un plan d'action soit élaboré pour donner suite aux recommandations. Ce plan devra être déposé dans les trois mois à la Vice-présidence à la vérification qui en fera l'analyse. De plus, la Commission réalisera un suivi de ses recommandations après une période de trois ans suivant la publication des rapports. Les recommandations formulées ne précisent pas de moyens spécifiques pour corriger les lacunes décelées. Le choix de ceux-ci appartient à la municipalité, et ce, notamment dans un contexte de gouvernement de proximité et dans le respect de l'autonomie municipale.

Je tiens à souligner l'excellente collaboration des membres de votre personnel lors de cet audit et vous prie d'agréer, Madame la mairesse, Messieurs les membres du conseil, mes salutations distinguées.

La vice-présidente à la vérification,



Nancy Klein

p. j. Rapport d'audit

c. c. Mme Josée Favreau, directrice générale

PAR COURRIEL

Québec, le 21 mars 2023

Madame Julie Brisebois
Mairesse
Mesdames et Messieurs les membres du conseil
Municipalité du village de Senneville
35, chemin de Senneville
Senneville (Québec) H9X 1B8

Objet : Audit de performance – Rapports d’audit portant sur l’information sur le site Web des municipalités

Madame la mairesse,
Mesdames et Messieurs les membres du conseil,

La Commission municipale du Québec, plus précisément la Vice-présidence à la vérification, vous transmet la version définitive des résultats d’audit portant sur l’information sur le site Web des municipalités, en vertu de l’article 86.7 de la *Loi sur la Commission municipale*.

Ce tome présente un premier chapitre sur la disponibilité de l’information et un second sur la gestion du contenu. Il formule les constatations qui se dégagent des travaux d’audit ainsi que les recommandations que nous avons jugées appropriées dans les circonstances. Ce tome, qui inclut les commentaires de votre organisation, est également transmis à la ministre des Affaires municipales et publié sur le site Web de la Commission. Il doit être déposé à la première séance du conseil de votre municipalité qui suit sa réception, tel que prévu à l’article 86.8 de la Loi. Nous vous demandons de transmettre une copie certifiée conforme de l’extrait du procès-verbal de la séance du conseil municipal officialisant ce dépôt à M. Alfred Alexandre Yameogo, CPA, directeur en audit, et ce, dans les meilleurs délais.

Il importe de préciser que les travaux effectués par la Vice-présidence à la vérification ne constituent pas une enquête concernant votre municipalité, ni une tutelle, une administration provisoire, une médiation ou un accompagnement.

Par ailleurs, nous vous invitons à vous assurer qu'un plan d'action soit élaboré pour donner suite aux recommandations. Ce plan devra être déposé dans les trois mois à la Vice-présidence à la vérification qui en fera l'analyse. De plus, la Commission réalisera un suivi de ses recommandations après une période de trois ans suivant la publication des rapports. Les recommandations formulées ne précisent pas de moyens spécifiques pour corriger les lacunes décelées. Le choix de ceux-ci appartient à la municipalité, et ce, notamment dans un contexte de gouvernement de proximité et dans le respect de l'autonomie municipale.

Je tiens à souligner l'excellente collaboration des membres de votre personnel lors de cet audit et vous prie d'agréer, Madame la mairesse, Mesdames et Messieurs les membres du conseil, mes salutations distinguées.

La vice-présidente à la vérification,



Nancy Klein

p. j. Rapport d'audit

c. c. Mme Vanessa Roach, directrice générale